

possible. J'espère bien que non, mais l'avenir se chargera de nous dire si cela est vrai ou faux.

Qu'on me permette de dire ceci en terminant: les traditions de la Marine royale du Canada sont nobles et fort anciennes. Le député de Halifax en a parlé et je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit. Pour un certain nombre d'entre nous à la Chambre, c'est une chose vraiment triste que de voir la marine tomber ainsi dans l'oubli. Je n'aurais jamais cru, au cours de mes années de service dans cette arme, que je verrais le jour où le Parlement actuel l'annihilerait, ferait disparaître ses traditions et ses hauts faits. Je regrette de devoir être ici en ce moment et j'espère que l'avenir nous réserve des changements.

M. Winch: Mes remarques sur l'article 5 seront brèves. J'ai parlé de cet article à l'étape de la deuxième lecture, pendant les audiences du comité de la défense et plus tard lorsque le projet de loi a été déféré au comité plénier. Vu la portée de l'article 5, je trouve nécessaire de souligner une chose à laquelle le ministre n'a pas accordé l'attention voulue.

Tout d'abord, j'aimerais signaler que je n'ai aucune objection fondamentale contre une intégration qui, à la suite d'une certaine planification, d'essais et de rajustements, se transformerait en l'unification des trois forces. Si nous fusionnons ces trois services en un seul, personne, sûrement, ne dira que cette force unifiée n'est pas composée d'une armée, d'une marine et d'une aviation. Je ne puis concevoir une force armée canadienne qui ne serait pas composée d'une armée, d'une marine et d'une aviation.

● (4.20 p.m.)

Comme l'intégration doit aboutir à une force unifiée, le ministre peut-il expliquer pourquoi, tout en préservant le principe d'une force unifiée, ne peut-on pas maintenir la Marine royale canadienne, l'Aviation royale canadienne et l'Armée comme des unités ou des éléments constitutifs de la force unifiée? J'ai employé les mots «unité» et «éléments constitutifs» parce qu'ils figurent à l'article 5.

A mon sens, la préservation des désignations Marine royale canadienne, Aviation royale canadienne et Armée n'empêcherait pas un ministre sérieux de faire aboutir le principe de l'intégration ou d'atteindre son dénouement: l'unification. Cela ne compromettrait même pas les fonctions de ses ordinateurs.

Si l'on tient tant à un nom, aux traditions, aux honneurs et au souvenir des victoires,

[M. Nesbitt.]

pourquoi faut-il qu'on s'obstine à faire disparaître les noms. C'est absurde. C'est contraire au bon sens de la part d'un ministre qui désire voir adoptée par la Chambre des communes une mesure aussi compliquée et de si longue portée. Je suis membre du comité de la défense depuis sa création. J'ai tenu autant que possible à assister à toutes les séances de ce comité. Il serait raisonnable, juste et louable que le ministre de la Défense examine le principe que je partage et que je développe. Qu'on adopte le principe de l'intégration. Qu'on adopte le principe d'une force unifiée, mais sans éliminer des traditions si chères à nos milliers de citoyens qui ont servi et qui servent encore dans la Marine, dans l'Aviation et dans l'Armée.

Si le ministre peut m'assurer que les mots à la 4^e ligne du premier paragraphe de l'article 5, soit «sont intégrés dans les Forces canadiennes», signifient que nous pouvons avoir, comme unités ou éléments constitutifs, la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien, je voterai en faveur de l'article 5. Sans cette assurance, je n'hésiterai aucunement à voter contre cet article dans sa forme actuelle.

M. McIntosh: J'espère que le ministre sera attentif au plaidoyer que vient de faire le député de Vancouver-Est. Toutefois, je doute infiniment qu'on attache de l'importance à tout appel d'un député de l'opposition. On l'a clairement vu tantôt quand nous avons demandé la suppression du mot «indéterminée» que le président du tribunal militaire de cassation a qualifié d'inconséquent et de peu d'importance. Le plaidoyer du député tombera presque sûrement dans le désert. En fait, je doute même que le ministre l'ait entendu.

Pour nous, membres de l'opposition, l'article 5 est «l'article du transfert obligatoire». Quand les membres de nos forces armées se sont engagés, ils avaient le choix entre la marine, l'armée ou l'aviation. Tel était l'accord qu'ils ont passé. Le député de Queens a parlé du contrat signé par les membres des forces actuelles. Ils ont adopté telle ou telle arme. Or, le gouvernement entend la supprimer d'un trait de plume. N'étant pas avocat, je ne saurais dire si l'article est antistatutaire. L'adoption de ce projet de loi signifiera que les personnes ayant signé un contrat pour servir dans l'armée, la marine ou l'aviation sont maintenant obligées de servir dans les forces armées canadiennes. Il s'agit là, bien